

La médiation de la consommation

La médiation de la consommation est un moyen extrajudiciaire, rapide et gratuit permettant au consommateur de résoudre ses litiges liés à l'achat d'un produit ou d'un service.

Conformément aux articles L612-1 et suivants et R 612-1 et suivants du code de la consommation, tout litige de nature contractuelle portant sur l'exécution de la prestation de formation objet du contrat de formation qui n'aurait pu être résolu dans le cadre d'une réclamation préalablement introduite auprès du « Référé administratif » de l'École, pourra faire l'objet de la part du consommateur (le stagiaire) d'un recours gracieux dans le cadre du dispositif de médiation auprès de la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes.

Le consommateur contactera l'Association Nationale des Médiateurs – ANM – parmi la liste des médiateurs de la consommation agréés figurant sur le site de l'Economie et des Finances, rubrique liste des médiateurs agréés

La requête sera formulée en ligne via le site du Ministère de l'Economie

<https://www.economie.gouv.fr/mediation-conso/mediateurs-references> ou par courrier – voir les modalités figurant sur le site et encadrés par l'article R612-1 du code de la consommation

ECOLE FRANCAISE DE YOGA AUVERGNE RHONE ALPES

16 rue du Mont d'Or

69 009 Lyon 9ème

N° SIRET : 923 571 541 00013